

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER



Dernière mise à jour : novembre 2023

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....	2
2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....	3
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	4
Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	5
Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	6
2.2.a – Entreprise mono établissement.....	6
2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements.....	7
2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises).....	14
2.4 Étape 4 : L’avis d’acompte et d’impôt de CFE et/ou d'IFER.....	14
2.4.a – L’avis d’acompte	14
2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	15
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	16
4 – Documentation.....	16
5 – Foire aux questions.....	19
3 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure....	24

I – PRÉSENTATION

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) par voie postale.

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur impots.gouv.fr. Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel », icône « [Aide](#) » :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité' and 'impots.gouv.fr'. On the right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). Below these is a navigation bar with 'Accueil > Authentification' and an 'Aide' icon circled in red. The main content area is split into two columns. The left column is titled 'Connexion à mon espace professionnel' and contains a form with 'Adresse électronique' and 'Mot de passe' fields, a 'Connexion' button, and a 'Mot de passe oublié' link. Below this is a green button 'Payer mes impôts locaux'. The right column is titled 'Création de mon espace professionnel' and contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below that is a section 'Activation de mon espace / mes services' with an 'Activer mon espace / mes services' button.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr dans un délai de **60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Calendrier pour l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2023

Mise en ligne des avis : 06 novembre 2023 (ou le 14 novembre pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel de leur cotisation)

Date limite de paiement : 15 décembre 2023

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2023

Mise en ligne des avis : 03 janvier 2024

Date limite de paiement : 15 février 2024

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top left is the logo of the République Française with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". The main navigation bar includes links for "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". On the right side, there are three buttons: "Votre espace particulier" (blue), "Votre espace professionnel" (red, circled in red), and "Contact et RDV" (grey). Below the navigation is a search bar with the placeholder text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...". The main content area features a "Attention aux arnaques !" warning box, a "L'ACTUALITÉ EN BREF" section with three news items, and a "Voir toutes les actualités" button at the bottom right.

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique et son mot de passe :

Direction générale des Finances publiques

Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

2.2.a – Entreprise mono établissement

➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP : []

Service gestionnaire : []

ACCÈS PAR IMPÔT | PAIEMENTS | SITUATION DE LA DETTE FISCALE | ATTESTATION FISCALE | SUIVRE LES ACCÈS | DOCUMENTS

Actualités du compte fiscal des professionnels

Accès aux avis de CFE

↳ Pour consulter les avis, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer | Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte Avis d'imposition	15/06/2023	4 360
2023			23		15/12/2023	17 733 €

➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP : []

Service gestionnaire : []

ACCÈS PAR IMPÔT | PAIEMENTS | SITUATION DE LA DETTE FISCALE | ATTESTATION FISCALE | SUIVRE LES ACCÈS | DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées

Prélèvement à la source

Impôt sur les sociétés

Impôt sur les sociétés dû par le groupe

Revenus de capitaux mobiliers

Taxe sur les salaires

Cotisation foncière des entreprises

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Taxe foncière

professionnels

AVIS DE CFE ET/OU D'IFER 2023

Avis d'imposition

Paiements

Reste à payer

Accès aux avis de CFE

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
2023			23	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €

Année 2022

Année 2021

Année 2020

Année 2019

Année 2018

Année 2017

Année 2016

Année 2015

Année 2014

Année 2013

Année 2012

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
2023			23	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €

Année 2022

2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements

➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

(cf. § 2.2.a Méthode 1)

➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises ».

Puis, deux possibilités pour consulter les avis :

– en cliquant sur l'une des 2 à 5 adresses restituées et sur « Avis d'imposition » ;

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP : [REDACTED]

Service gestionnaire : [REDACTED]

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	DETTE FISCALE ET DONNÉES SOCIALES
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Ensemble des adresses >	Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	[REDACTED] >	Paiements
Taxe foncière >	[REDACTED] >	Reste à payer

L'écran affiche ensuite un tableau par année des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. La consultation des avis s'effectue selon les modalités décrites au § 2.2.a Méthode 2. – en cliquant sur « Ensemble des adresses » et « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP : [REDACTED]

Service gestionnaire : [REDACTED]

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	DETTE FISCALE ET DONNÉES SOCIALES
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Ensemble des adresses >	Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	[REDACTED] >	Paiements
Taxe foncière >	[REDACTED] >	Reste à payer

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		CAGNES SUR MER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	5 268 €
2023		MARSEILLE 13EME	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	13 102 €
2023		TOULOUSE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	6 455 €
2023		EYSINES	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	1 715 €
2023		MONTPELLIER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	2 232 €
2023		LA FARLEDE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	561 €

Cliquer sur l'avis correspondant à l'adresse souhaitée

2.2.c – Entreprise de 6 à 99 établissements

➤ Méthode 1 : Le bouton « Accès aux avis de CFE »

(cf. § 2.2.a Méthode 1)

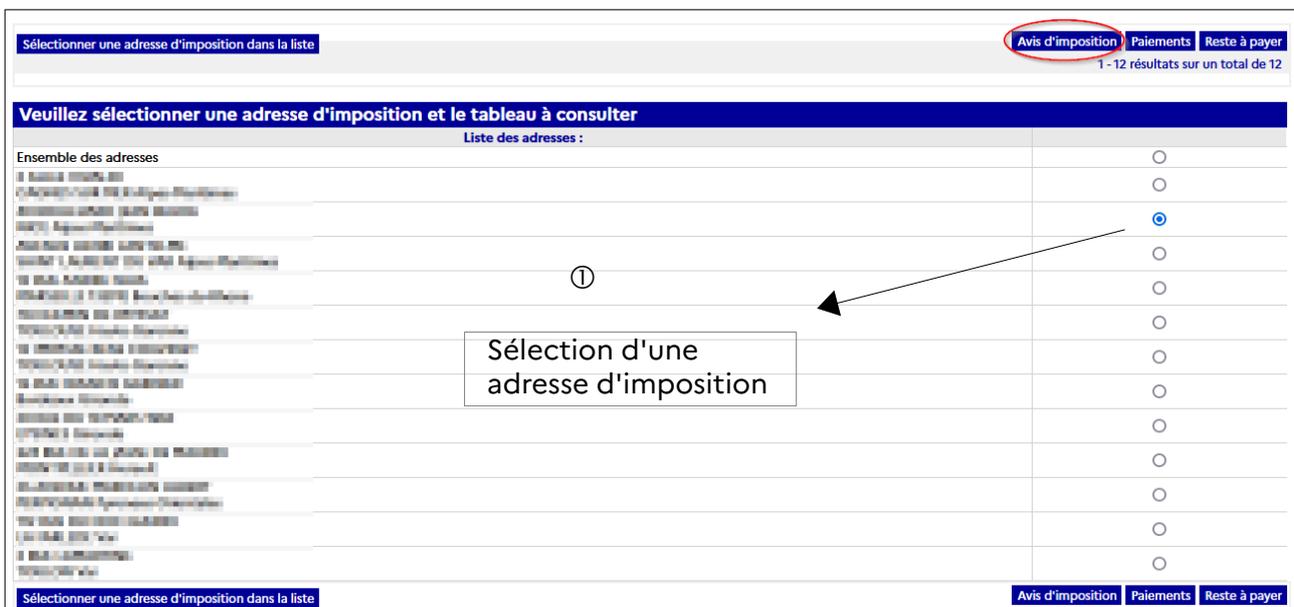
➤ Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquer sur « Avis d'imposition » (2).

②



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

						Restes à payer	Paiements
Année 2023							
2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Avis d'acompte	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant	
2023			Avis d'imposition		15/02/2023	477 174	38 066 €
Année 2022							

➤ **Méthode 3 : recherche d'un avis dans la liste des établissements ayant un avis de CFE et/ ou d'IFER**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

SIREN ou IDSP :
[REDACTED]

Service gestionnaire :
[REDACTED]

[Accès au compte fiscal](#)

Accès au compte fiscal

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >	
Prélèvement à la source >	
Impôt sur les sociétés >	
Revenus de capitaux mobiliers >	
Cotisation foncière des entreprises >	[REDACTED] >
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses
Taxe sur les surfaces commerciales >	
Taxe foncière >	

↳ Cocher « Ensemble des adresses » puis cliquer sur « Avis d'imposition ».

②

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

1 2 3 [Précédent](#) [Suivant](#)

Avis d'imposition

Paiements

Reste à payer

1 - 20 résultats sur un total de 57

Veillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter

Ensemble des adresses	Liste des adresses :
1	<input type="radio"/>
2	<input type="radio"/>
3	<input type="radio"/>
4	<input type="radio"/>
5	<input type="radio"/>
6	<input type="radio"/>
7	<input type="radio"/>
8	<input type="radio"/>
9	<input type="radio"/>
10	<input type="radio"/>
11	<input type="radio"/>
12	<input type="radio"/>
13	<input type="radio"/>
14	<input type="radio"/>
15	<input type="radio"/>
16	<input type="radio"/>
17	<input type="radio"/>
18	<input type="radio"/>
19	<input type="radio"/>
20	<input type="radio"/>

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Année 2023						
Année	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		CAGNES SUR MER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	5 268 €
2023		MARSEILLE 13EME	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	13 102 €
2023		TOULOUSE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	6 455 €
2023		EYSINES	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	1 715 €
2023		MONTPELLIER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	2 232 €
2023		LA FARLEDE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	561 €

Avantage : cette méthode permet de visualiser uniquement les adresses pour lesquelles il existe un avis d'acompte et/ou d'impôt de CFE et/ou d'IFER.

Méthode 4 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN de l'entreprise pour composer le n° SIRET d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

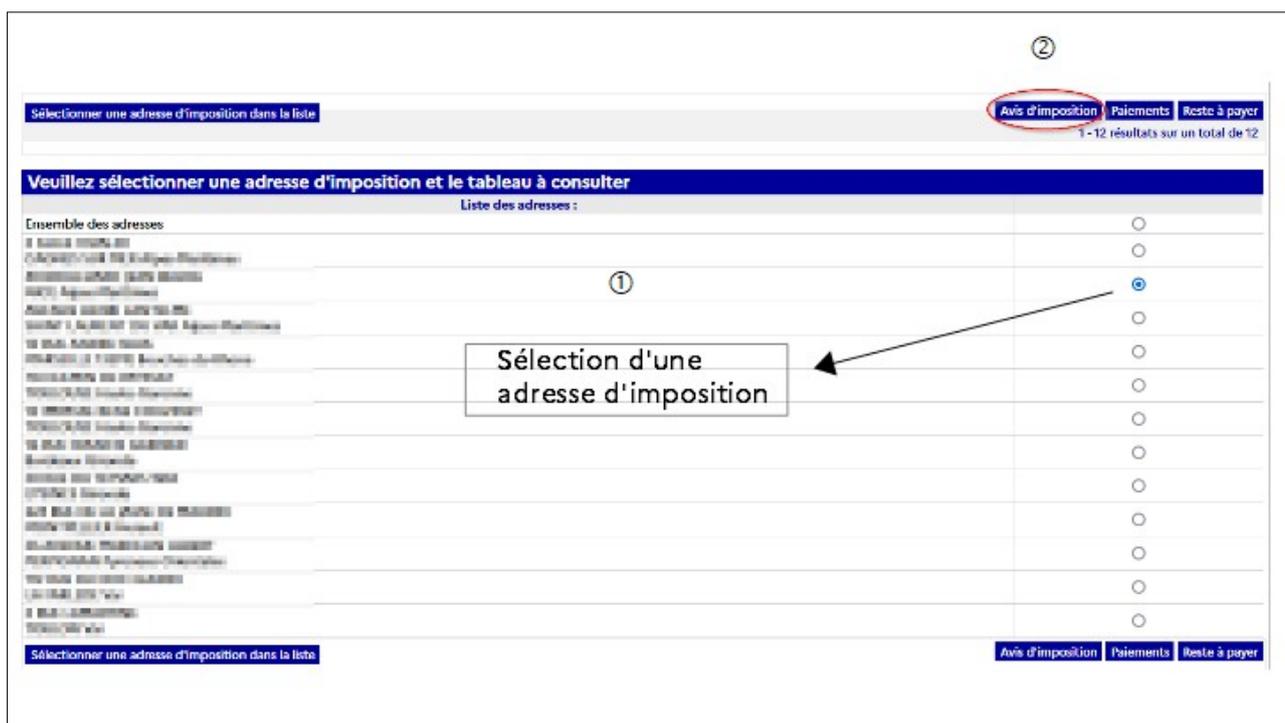
↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (lien disponible en haut et en bas de l'écran affiché).

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

						Restes à payer	Paiements
Année 2023							
Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant		
2023		238	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174		
2023		238	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €		
Année 2022							

2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises)

La consultation de la facture globale s'effectue de la manière suivante :

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition ».

SIREN ou IDSP :
[REDACTED]

Service gestionnaire :
[REDACTED]

Accès au compte fiscal

Accès au compte fiscal

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Facture globale >	Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses	Paiements
Taxe sur les surfaces commerciales >		Reste à payer
Taxe foncière >		

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

						Restes à payer	Paiements
Année 2023							
Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant		
2023		238	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174		
2023		238	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €		
Année 2022							

2.4 Étape 4 : L'avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER

2.4.a – L'avis d'acompte

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 06/11/2023

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

PAYER **Notice**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTÉ 2023 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références | **Votre situation**

Numéro fiscal :	Impôt de référence	165 283 €
Référence de l'avis : 2396	Taux	50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET :	Somme à payer	82 645 €
	Date limite de paiement	15/06/2023

Bouton « PAYER » permettant le paiement en ligne

2.4.b – L'avis d'impôt

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

AVISCFE **PAYER** **Notice** **Renvois**

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références | **Votre situation**

Numéro fiscal :	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	38 066 €
Référence de l'avis : 2396		

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

Bouton « Payer » permettant le paiement en ligne

2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

↳ Cliquer sur l'icône « Imprimer »



Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Demander l'impression
Liste des demandes

Restes à payer Paiements

Année 2023	Année 2022	Année 2021														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année 2023</th> <th>Periode d'imposition</th> <th>Adresse d'imposition</th> <th>Reference de l'avis</th> <th>Lien vers l'avis</th> <th>Date limite de paiement</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023</td> <td></td> <td>Ivry-sur-Seine</td> <td>1809676</td> <td>Avis d'imposition</td> <td>15/12/2023</td> <td>2 781 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année 2023	Periode d'imposition	Adresse d'imposition	Reference de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant	2023		Ivry-sur-Seine	1809676	Avis d'imposition	15/12/2023	2 781 €		
Année 2023	Periode d'imposition	Adresse d'imposition	Reference de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant										
2023		Ivry-sur-Seine	1809676	Avis d'imposition	15/12/2023	2 781 €										

↳ Pour imprimer un avis de CFE, cliquer sur « Tout le document ». Il est possible également d'imprimer la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt).

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 06/11/2023

AVISCFE

NOTICE Renvois

Tout le document
La page en cours
La notice
Les renvois
Liste des demandes

Tableau des avis d'imposition CFE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)
AVIS D'IMPÔT 2023
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

↳ Cliquer sur l'icône « Imprimer » dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert).

Liste des demandes d'impression

Imprimer	Intitulé du document	Détail
	Entreprise 1809676 Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises Ensemble des adresses	Demandé le 23/10/2023 Document disponible

Tout effacer Fermer

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).

4 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide](#) » ;

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Attention aux arnaques !

Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.

[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF

CFE et/ou IFER 2023 – Mise en ligne des avis d'impôt

Professionnel - 06-11-2023

France services : vos services publics regroupés à moins de 30 minutes de chez vous

Particulier - 26-10-2023

Parution du n°12 de la situation mensuelle comptable des collectivités locales

Accueil , Collectivité - 10-10-2023

Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)

Professionnel - 03-10-2023

[Voir toutes les actualités](#)

Accueil > Authentification

 Aide

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe 

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)

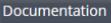
Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

– ou en cliquant sur le lien disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo  Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation  Etudes et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	Amendes Cadastre PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales Retraites de l'Etat Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Cicalade

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
 - [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
 - [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;
 - [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Consulter et payer sa CFE](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

5 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</p>	<p>Ni les avis d'acompte ni les avis d'impôt de CFE/IFER ne sont envoyés aux redevables par voie postale.</p> <p>Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel des usagers.</p> <p>En revanche, les avis mis en recouvrement à la suite des impositions supplémentaires et les documents de relance (lettre de relance ou mise en demeure de payer) sont envoyés par courrier.</p>
<p>Quand consulter les avis de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1).</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p>Calendrier pour l'avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER 2023</p> <p>Mise en ligne des avis : 06 novembre 2023 (ou le 14 novembre pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel de leur cotisation)</p> <p>Date limite de paiement : 15 décembre 2023</p> <p>Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2023</p> <p>Mise en ligne des avis : 03 janvier 2024</p> <p>Date limite de paiement : 15 février 2024</p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>

	<p>Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p>Rappel</p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; - 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement. - 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (à l'adresse du siège de l'entreprise) ; - 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr dans un délai de 60 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne. <p>Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure. - les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert. - les problématiques de délégation pour consulter le

	<p>compte fiscal : l’usager peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s’assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits.</p> <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégués et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d’un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d’un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>Les chemins d’accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour les entreprises de 2 à 5 établissements : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d’imposition » ; – Pour les entreprises de 6 à 99 établissements : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses » ; – Pour les entreprises de plus de 99 établissements : « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ». <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n’est pas disponible dans l’espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Acompte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – si l’entreprise n’est pas redevable de l’acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l’année précédente inférieure à 3 000 €) ; – si l’entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1^{er} janvier de l’année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n’auront pas d’acompte à payer.

	<p><u>Avis d'impôt</u></p> <p>– si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ;</p> <p>– si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier.</p>
<p>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque ou espèces sont exclus.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé au-dessus de l'avis dématérialisé, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA) pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.</p>

<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution). - à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'acompte de CFE de l'année N est possible <u>jusqu'au 31 mai minuit de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon solde de CFE de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'impôt de CFE de l'année N est possible <u>jusqu'au 30 novembre minuit</u> de l'année N sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant la date</p>

	<p>limite de paiement de l'acompte, soit le 15 juin minuit de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1^{er} janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 15 décembre N et le 31 janvier N+1. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements.</p> <p>Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE N-1. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>

3 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».


impots.gouv.fr

[Accueil](#)
[Particulier](#)
[Professionnel](#)
[Partenaire](#)
[Collectivité](#)

[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)
[Contact et RDV](#)
[FRANÇAIS](#) [ENGLISH](#)

Payer en ligne, état d'imposition, services d'abonnement de services...

Attention aux arnaques !
 Campagne de SMS frauduleux sur l'indemnité carburant... la direction générale des Finances publiques...

ACTUALITÉ EN BRIEF
 Indisponibilité de la messagerie sécurisée
 Paiement du bulletin DGFIP statistiques n° 12
 Paiement de la cinquième situation mensuelle comptable des collectivités locales

Indemnité carburant de 100 € pour l'usage du véhicule à des fins professionnelles
 Le gouvernement met en place une aide spécifique de 100 €, sous conditions de ressources, en faveur des actifs salariés sous entreprise à des fins professionnelles.

Aides à destination des entreprises, indépendants, entrepreneurs
 Aides électroniques
 Amortisseur et bouclier électrique
 Trouver les coordonnées de votre conseiller départemental de sorte de crise
 Régularisation des montants d'aides perçues pour compenser les coûts fixes dans la cadre des freinages de coût

Les Finances publiques recrutent
Concours, métiers de l'informatique, apprentissage, et plus
 Aidez-vous, partez aux Finances publiques.

Gérer vos biens immobiliers
 un nouveau service en ligne pour les usagers particuliers.

Gérer mon prélèvement à la source
 Allocation, retraite, PMS... tout ce que vous devez savoir sur votre nouvelle situation.

SERVICES PUBLICS
 Services public +
 Aidez-vous, partez aux Finances publiques.

À SAVOIR...

Réforme de la taxe d'habitation : cartographie dynamique
 Accompagnement fiscal des PME
 Charte des droits du contribuable vérifié
 Études et Statistiques

Les concours, métiers et carrières à la DGFIP
 Les rescrits
 Le droit à l'erreur

Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude
 Les engagements de la DGFIP
 Services en ligne : laissez-vous guider !

VOUS VOULEZ...

Payer vos impôts (particulier)
 Acheter un timbre fiscal
 Accéder aux ventes dimanchées
 Trouver un point d'accueil de proximité

Vérifier un avis d'impôt
 Payer une amende
 Payer un forfait de post-stationnement
 Rechercher une succession vacante

Payer vos factures publiques
 Consulter un extrait de plan cadastral
 Accéder aux cessions immobilières de l'Etat

CONTACT ET RDV [Accéder](#)

QUESTIONS ? [Particulier](#) [Professionnel](#)

INFORMATIONS
 Aide sur le site
 Contactez-nous
 Sécurité informatique
 Ouverture des données publiques de la DGFIP
 A quel service êtes-vous rattaché ?
 Supports pédagogiques et vidéos

QUALITÉ DE SERVICE
 Accessibilité : partiellement conforme
 Sondeurs et standards : A2, A3
 Les engagements de la DGFIP
 Nous nous engageons

RUBRIQUES DU SITE
 Particulier
 Professionnel
 Partenaire
 Collectivité
 International
 Espace de statistiques
 Trouver un service
 Nous contacter
 Nous rejoindre

AUTRES SITES
 Amendes
 Casiers
 PajEP
 Titres
 Cessions immobilières de l'Etat
 Locations immobilières de l'Etat
 Ventes dimanchées
 Ventes de l'Etat
 Réservations gouv.fr
 Remboursement gouv.fr
 Rembourse du code de la route
 Taux de change
 Collectivités locales
 Espace gouv.fr
 Citade

Nous suivre : [f](#) [t](#) [v](#)

Service public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence états-2.0 - Membres Mgaies

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?
 Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

- Particulier
- Particulier domicilié hors de France
- Professionnel**
- Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
- Partenaire

2 Votre demande concerne :

- Une assistance aux téléprocédures
- Une question fiscale d'ordre général
- La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
- La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
- Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
- Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
- Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données
- Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet
- Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

INFORMATIONS

- Aide sur le site
- Confidentialité / Informations personnelles
- Sécurité informatique
- Ouverture des données publiques de la DGFiP
- A quoi servent mes impôts ?
- Supports pédagogiques et citoyens

QUALITÉ DE SERVICE

- Accessibilité : partiellement conforme
- Sourds et malentendants - Accéo
- Les engagements de la DGFiP
- Votre avis sur le site
- Gestion des cookies

RUBRIQUES DU SITE

- Particulier
- Professionnel
- Partenaire
- Collectivité
- International
- Documentation
- Études et Statistiques
- Trouver un contact
- Nous connaître
- Nous rejoindre

AUTRES SITES

- Amendes
- Cadastre
- PayFiP
- Timbres
- Cessions immobilières de l'État
- Locations immobilières de l'État
- Ventes domaniales
- Retraites de l'État
- Stationnement.gouv.fr
- Redevance du code de la route
- Taxe de séjour
- Collectivités locales
- Economie.gouv.fr
- CiClade

Nous suivre : [f](#) [t](#)

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales